

L'ONDRAF lance un programme de travail centré sur le partenariat.

Dossier de presse, 16 mars 1998

1. La gestion des déchets radioactifs:
une préoccupation inchangée depuis quinze ans
2. Les déchets de catégorie A:
grand volume, faible toxicité
3. La décision gouvernementale:
une position éthique à tous points de vue
4. Le nouveau programme de l'ONDRAF:
plus qu'un dialogue ... un partenariat

Annexes

- Fiche d'information ONDRAF
- Brochure “Les déchets de faible activité et de courte durée de vie – Les options pour l’avenir”
- Programme de travail

Pour tout renseignement complémentaire, contacter Evelyn Hooft, porte-parole de presse de l'ONDRAF, au (02) 212 10 37 ou au (075) 60 25 04, ou encore par fax au (02) 212 10 40.

1. La gestion des déchets radioactifs: une préoccupation inchangée depuis quinze ans

Les acteurs du secteur nucléaire belge - qu'il s'agisse des producteurs de déchets radioactifs, des organisations chargées de leur gestion ou des autorités en général - ont toujours eu le souci d'assurer aux déchets de toutes catégories une destination définitive et sûre. La création de l'ONDRAF en 1980 est d'ailleurs le reflet de cette détermination. Un rapide survol des efforts successifs consentis ces quinze dernières années permet de mieux comprendre la récente décision du Conseil des ministres.

Dès 1982, suite au moratoire de fait sur le rejet dans l'Atlantique des déchets radioactifs de catégorie A, auquel la Belgique souscrit, l'ONDRAF s'efforce d'étudier la possibilité d'un dépôt terrestre sur le territoire national. Ce programme aboutit à la fin des années quatre-vingts à un premier rapport d'évaluation (NIROND 90-01), synthétisant comme suit les possibilités d'un dépôt terrestre des déchets de catégorie A.

- *Dépôt définitif dans les charbonnages du Limbourg, alors en phase de fermeture.* Cette solution est jugée trop risquée à cause du remaniement important de la roche environnant les galeries, ces dernières étant pourtant en bon état.
- *Dépôt définitif en profondeur dans une formation argileuse.* Les possibilités d'un dépôt profond dans l'argile de Boom à Mol étaient déjà à l'étude depuis le milieu des années septante, mais pour les déchets de catégories B et C. La question de la compatibilité chimique des déchets de catégorie A exigeait toutefois des études complémentaires.
- *Dépôt définitif en surface, sur un site naturellement favorable ou rendu artificiellement acceptable.* Cette approche, sur laquelle tant la France (à Soulaïnes) que l'Espagne (à El Cabril) avaient arrêté leur choix, offrait les meilleures perspectives. C'est donc logiquement sur elle que l'ONDRAF, en accord avec son ministre de tutelle, décida de concentrer ses efforts.

Choisissant ainsi le dépôt définitif en surface comme solution de référence, l'ONDRAF s'attacha alors au cours des quatre années suivantes à évaluer la faisabilité technique et la sûreté à long terme. Dans son rapport 94-04, il conclut qu'il est techniquement possible d'évacuer en surface de façon sûre, au moins 60% des déchets radioactifs produits en Belgique et identifie, sur base bibliographique, 98 zones potentiellement favorables à l'implantation d'un dépôt définitif en Belgique.

Le rapport NIROND 94-04 crée des remous. La Commission scientifique consultative chargée par le Conseil d'administration de l'ONDRAF de l'examiner salue les efforts scientifiques, mais recommande de prendre également en compte les aspects relevant des sciences humaines et sociales. Les réactions souvent vives de l'opinion publique soulignent la pertinence de cette recommandation. L'ONDRAF se le tient pour dit et entame le développement d'une méthodologie en ce sens.

Suite aux réactions suscitées par le rapport NIROND 94-04, mais aussi à l'interdiction définitive du rejet en mer intervenue en 1993 après onze ans de moratoire volontaire, le Gouvernement actuel exprime en 1995, dans sa déclaration d'investiture, le souhait de "faire un choix définitif en matière d'évacuation des déchets nucléaires de faible activité et de courte durée de vie sur la base d'un examen des diverses alternatives, en tenant compte de la sûreté et des différences de coûts des diverses options".

Pendant que l'ONDRAF travaille à donner une réponse précise à ce souhait précis se fait jour une autre source d'inquiétude publique: fin 1996, l'ONDRAF est chargé par son ministre de tutelle relayant une demande de son collègue de la défense, d'effectuer une première évaluation de la possibilité d'utiliser dans le cadre de ses activités une ou plusieurs des 25 bases militaires en cours de désaffectation sur le territoire national. Plus précisément, il doit identifier celles qui seraient éventuellement aptes à servir de site de dépôt définitif ou d'entreposage de longue durée pour les déchets de catégorie A.

En juin 1997, l'ONDRAF présente, dans son rapport 97-04, une vue aussi large que possible des politiques de gestion envisageables pour les déchets de catégories A. Ajoutant la dimension éthique aux aspects techniques, il y inclut non seulement les solutions définitives, mais aussi la possibilité simplement reporter le problème, à savoir l'attente prolongée. Comme demandé, il compare les options sur la base non seulement de la sûreté, mais aussi du coût.

Se basant sur les conclusions du rapport NIROND 97-04, le Conseil des ministres arrête, le 16 janvier 1998, un choix de principe important: il opte pour une solution définitive ou à vocation définitive, sans encore la préciser, mais en insistant pour qu'elle soit progressive, flexible et réversible. Pour arriver, à terme, à un choix technique entre le dépôt en surface et le dépôt en profondeur, il confie aussi de nouvelles missions à l'ONDRAF. Il limite toutefois l'exécution de ces missions aux zones nucléaires existants et aux localités dont les autorités manifestent un intérêt pour le projet.

Le vendredi 13 mars 1998, le Conseil d'administration de l'ONDRAF approuve le programme de travail permettant de remplir ces nouvelles missions. A côté des investigations techniques que l'on pourrait qualifier de génériques, ce programme innove sur le plan de la méthodologie. Un maître-mot: l'intégration du dépôt définitif dans un projet plus large, en partenariat avec les collectivités locales.

2. Les déchets de catégorie A: grand volume, faible toxicité

Les déchets de catégorie A représentent de loin le volume le plus important de déchets radioactifs (80% du volume total) dans notre pays. Ils sont composés typiquement de vêtements de protection, d'eaux usées et d'équipements usagés de centrales, entrés en contact avec des matières radioactives. Sont en effet classés dans la catégorie A les déchets de faible et moyenne activité et de courte période.

L'activité est une mesure de la quantité de substances radioactives dans un volume donné ou, de façon équivalente, de l'intensité du rayonnement ionisant émis. Elle est faible, moyenne ou haute (voire très haute). Les déchets de faible et moyenne activité contiennent donc peu de substances radioactives; ils émettent un rayonnement peu intense.

La période est une mesure du temps nécessaire à la décroissance de la radioactivité: elle représente le temps requis pour que l'activité soit réduite de moitié (la radioactivité a en effet la particularité de décroître spontanément avec le temps: après un laps de temps suffisamment long, les déchets radioactifs sont devenus d'eux-mêmes radiologiquement inoffensifs). La période est dite courte ou longue selon qu'elle est ou non inférieure à trente ans. Les déchets de courte période ne doivent donc être isolés de la biosphère que pendant un temps relativement court: après dix périodes, soit 300 ans au plus, leur activité aura décré jusqu'à un niveau faible en comparaison de celui de la radioactivité naturelle de l'environnement, à laquelle nous sommes tous soumis.

Hétérogènes et multiformes à l'état brut, les déchets de catégorie A doivent d'abord être transformés en un produit final compact et stable. Ce produit final est alors enrobé dans une matrice de ciment ou de bitume, coulée dans des fûts en acier. Quelque 25.000 de ces fûts, soit environ 10.000 m³, sont déjà entreposés en toute sécurité sur le site de Belgoprocess, filiale industrielle de l'ONDRAF, à Dessel.

Le volume total attendu de déchets de catégorie A, estimé en 1988 à 150.000 m³ (rapport SAFIR- 1), est à présent évalué à 60.000 m³ (voir table ci-dessous). Cette réduction, qui ne manque pas de surprendre les observateurs, résulte surtout d'améliorations techniques, mais aussi d'une optimisation de la gestion. Ainsi, une meilleure gestion à la source des déchets d'exploitation et un développement plus faible que prévu du secteur de la recherche, permettent de revoir à la baisse l'estimation du volume de déchets A. De même, des procédés tels que la supercompaction permettent, pour une même quantité initiale de matière radioactive, de produire un volume final plus faible; les déchets de catégorie A générés par le retraitement du combustible usé s'en trouvent à ce point concentrés qu'ils passent dans la catégorie B. En plus, l'expérience développée lors du démantèlement des premières installations nucléaires, en particulier la mise au point de méthodes de décontamination contribuent également à un moindre volume attendu de déchets de catégorie A, résultant des opérations de déclassement.

Secteur	Estimation (m ³) 1988	1997
Electronucléaire centrales	95.000	42.300
combustible	15.000	1.100
Recherche et médecine	34.000	5.400
Passifs	6.000	6.500
Gestion ONDRAF (bâtiments d'entreposage)	0	1.400
Total	150.000	56.700

3. La décision gouvernementale: une position éthique à tous points de vue

La décision du Conseil des ministres est triple. Le Gouvernement opte pour une voie stratégique, reconnaît le besoin d'effectuer ensuite un choix technique (sans choisir encore) et charge l'ONDRAF de missions qui, une fois accomplies, lui permettront précisément de faire ce choix.

Le seul choix effectué le 16 janvier dernier par le Conseil des ministres au sujet des déchets de catégorie A est un choix stratégique. A travers lui, le Gouvernement marque clairement sa volonté de trouver une solution à vocation définitive, qui n'imposera aucune charge indue aux générations futures, plutôt qu'une solution envisagée dès le départ comme provisoire, qui reporte simplement d'un siècle la prise de décision et donc de responsabilités. Il n'y a donc pas eu choix technique: les deux options techniques proposées par l'ONDRAF - le dépôt définitif en surface et le dépôt définitif en profondeur - restent toutes deux envisageables et l'ONDRAF se voit confier des missions de recherche pour chacune des deux.

Le mot *définitif*, pourtant, fait réfléchir car l'irréversible angosse. Et si l'on souhaitait changer d'avis pour une raison inconnue aujourd'hui? Le Gouvernement y a pensé: il opte pour une solution définitive ou à vocation définitive, en insistant pour qu'elle soit mise en oeuvre de façon *progressive, flexible et réversible*. Le simple fait que la mise en dépôt, que ce soit en surface ou en profondeur, s'étale nécessairement sur de nombreuses années garantit déjà la réversibilité du processus de décision jusqu'à la fermeture du dépôt, c'est-à-dire jusqu'en 2060 environ. Plutôt que d'adopter une position autoritaire, le Gouvernement encourage donc le débat et la convergence progressive vers une solution de consensus.

Puisqu'elle est une décision de stratégie et non d'implantation, la décision du Conseil des ministres ne vise pas la détermination d'un site; il n'est d'ailleurs nullement question de choix de site dans le rapport 97-04 de l'ONDRAF. Ceci dit, dans les missions qu'il confie à l'ONDRAF, le Gouvernement prend déjà les devants en limitant la prospection à deux types de terrains : les zones nucléaires existantes (c'est-à-dire Mol-Dessel où sont installées diverses entreprises et le CEN.SCK, Doel et Tihange où sont installées les centrales nucléaires et la zone de Fleurus où est installé l'Institut des radioéléments) et les localités qui marquent de l'intérêt pour les études. Ainsi le Gouvernement marque-t-il sa volonté de ne pas imposer unilatéralement de décision à quelque collectivité que ce soit, mais au contraire, de travailler uniquement avec celles qui le souhaitent.

Plus spécifiquement, et toujours en ce qui concerne les déchets de catégorie A, le Gouvernement charge l'ONDRAF

- d'approfondir et de finaliser le concept de dépôt définitif en surface, notamment des points de vue de la réversibilité et de la contrôlabilité;
- d'approfondir et de finaliser les études de faisabilité et de coût de dépôt définitif en profondeur;
- de développer les méthodes, y compris les structures de gestion et de concertation, permettant d'intégrer un projet de cette nature au niveau local.

4. Le programme de l'ONDRAF: plus qu'un dialogue ... un partenariat

Dès notification de la décision du Conseil des ministres, l'ONDRAF s'est attaché à définir un programme de travail permettant de remplir les nouvelles missions que lui confie son ministre de tutelle dans le cadre de la gestion à long terme des déchets de catégorie A. Outre les travaux génériques tels que la finalisation d'études de concepts ou de faisabilité du dépôt définitif, ce programme prévoit le développement, sur les zones indiquées, d'avant-projets de dépôts définitifs suffisamment détaillés. En moins de quatre ans, le programme vise à :

- permettre au Gouvernement d'effectuer dès que possible, pour les déchets de catégorie A, le choix technique requis entre le dépôt définitif en surface et le dépôt définitif en profondeur;
- présenter au Gouvernement, pour chaque zone entrant en ligne de compte sur le plan de la sûreté à long terme, un avant-projet détaillé de dépôt définitif (surface et/ou profondeur) intégré dans un projet global élaboré en concertation avec les acteurs locaux concernés;
- donner au Gouvernement les moyens de choisir, en parfaite connaissance de cause, au plus tard en 2001, le(s) projet(s) qu'il entend faire poursuivre.

Ce programme innove de diverses façons.

Tout d'abord, la question - très sensible, on le comprend - de la sélection d'un site n'est plus à l'ordre du jour, ou en tout cas plus du tout sous la forme abordée précédemment, telle que dans le rapport 94-04 de l'ONDRAF. La décision du Conseil des ministres est on ne peut plus claire sur ce point: l'ONDRAF doit "se limiter dans ses actions de prospection, y compris les reconnaissances nécessaires sur le terrain permettant d'aboutir au choix technique, aux zones nucléaires existantes et aux sites où les autorités locales manifestent de l'intérêt".

L'aspect le plus original de la nouvelle approche est sans aucun doute l'intégration du dépôt définitif dans un projet global, avec participation active et volontaire des collectivités locales de façon à aboutir à un projet d'ensemble socialement responsable. En d'autres termes, l'ONDRAF (dont les missions se limitent d'ailleurs toujours à proposer et non à décider) n'imposera, ici encore, rien à personne: chaque collectivité est libre de participer ou non à l'élaboration d'un projet intégré. Bien sûr, il y a des conditions de bon sens: la solution proposée doit être sûre à court et à long terme, et elle doit être responsable des points de vue social et économique.

L'idée centrale de l'intégration est que le dépôt définitif puisse prendre place au sein d'un projet plus large, dont l'impact net au niveau régional soit positif. Un projet bien pensé et bien intégré crée des perspectives nouvelles: plutôt que de constituer une charge pour la collectivité locale, le dépôt offre alors un potentiel important, que ce soit sur les plans économique, culturel ou écologique. On comprend mieux sous cet angle que certaines autorités locales puissent "manifester de l'intérêt".

Le projet plus large dans lequel doit s'intégrer le dépôt, ce n'est toutefois pas à l'ONDRAF de le développer, mais à la collectivité locale. C'est bien là l'idée d'un partenariat: il faut que les deux parties y trouvent leur compte, et il faut pour cela que toutes deux contribuent à l'avancement de ce qui devient un projet commun. L'ONDRAF apporte son expérience et expertise en matière de gestion des déchets radioactifs; les partenaires locaux, quant à eux, apportent la connaissance qu'ils ont du contexte et de la vie locale et des façons de la faire prospérer.

En matière de gestion des déchets radioactifs, le caractère volontaire et actif de la participation des collectivités locales est sans conteste innovateur. Encore une fois, il ne s'agit pas simplement de donner la parole aux personnes concernées, mais bien plus de les faire participer à l'élaboration du projet dans son ensemble en influant sur celui-ci, tout en respectant les critères de sûreté à court et à long terme.